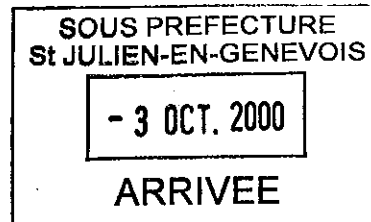




ARRETE N° 2000/09
DU 28/09/2000

INSTITUANT UNE "ZONE 30"
AVEC RALENTISSEURS "DOS D'ANE"
AU CENTRE DU HAMEAU DE "BORINGES"



Le Maire de la Commune de NANGY,
VU le Code des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,
CONSIDERANT que, compte tenu de l'importance de la circulation dans le
centre du hameau de BORINGES, il convient d'aménager quatre ralentisseurs de
type "dos d'âne" sur les dites voies communales et de fixer la limitation de vitesse
à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.-10 du Code de la Route, soit
30Km/heure.

ARRETE

ARTICLE- 1 - Est instituée une "zone 30 Km/h", avec ralentisseurs de type "dos d'âne" dans le
centre de "Boringes, depuis l'intersection et sur les V.C. suivantes :

- . n° 112 dite "Des Vainges", "zone 30" sur 130m, ralentisseur à 70m,
- . n° 115 dite "Du Bois de Pierre", "zone 30" sur 180m, ralentisseur à 70m,
- . n° 117 dite "De Nangy à Boringes", "zone 30" sur 160m, ralentisseur à 150m,
- . n° 118 dite "Des Vignes de Boringes", "zone 30" sur 420m, ralentisseur à 70m.

ARTICLE- 2 - Le début et la fin de chaque zone définie à l'article 1 sont signalés par des panneaux
réglementaires de prescription zonale pour permettre l'application des présentes
dispositions en conformité avec les arrêtés ministériels précités, voir plan joint.

ARTICLE- 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les
conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui
seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE- 4- Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Sous Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74),
- M. l'Ingénieur de la D.D.E. d'ANNEMASSE (74),
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ANNEMASSE (74),
- M. le Président du S.I.G.C.S.P.R.A. d'ANNEMASSE (74),

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte qui est transmis à la Sous-Préfecture
de St JULIEN EN GENEVOIS (74) le 28/09/2000.

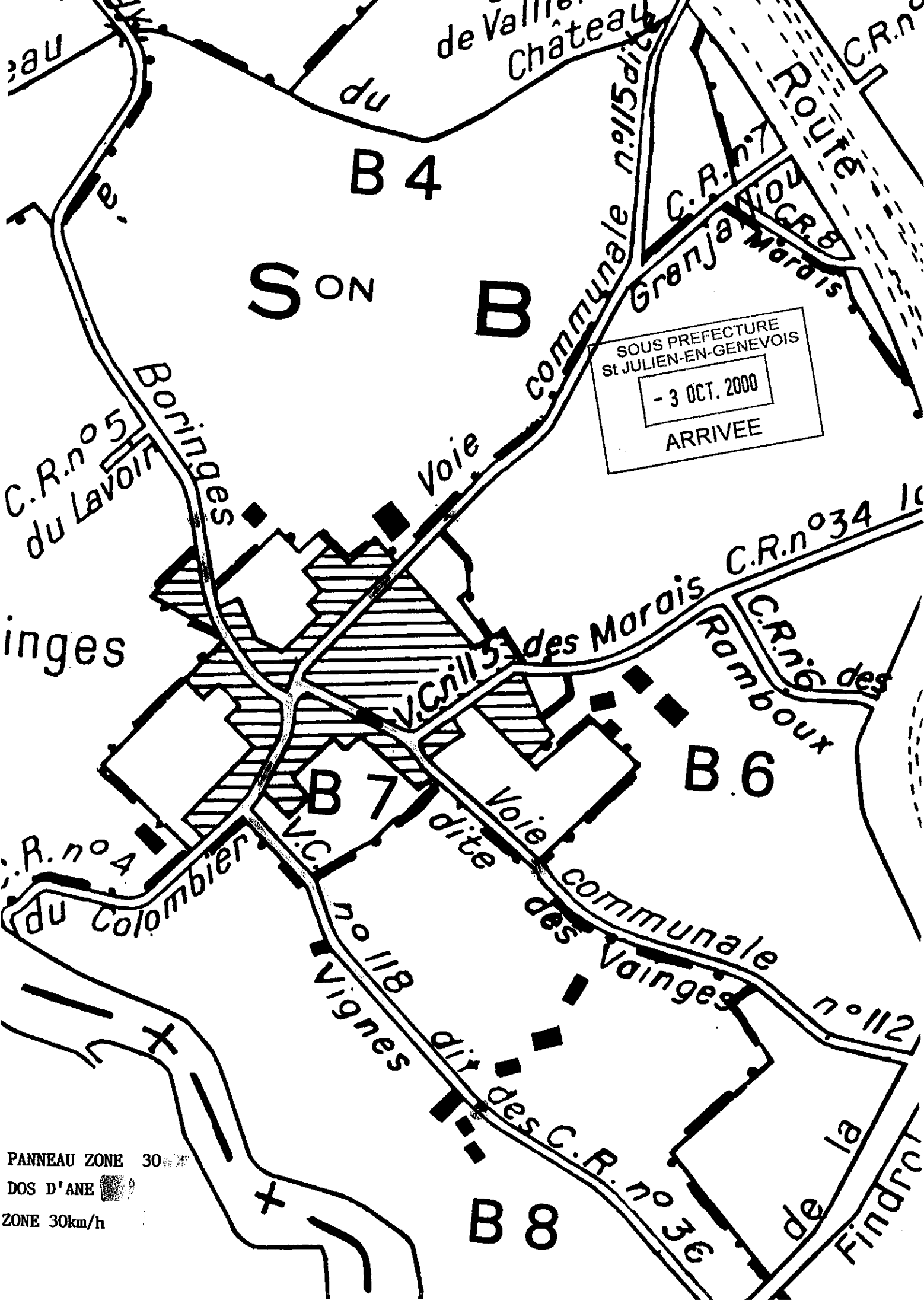
Fait à NANGY le 28 septembre 2000
Madame Le Maire,

Madame le Maire

F. VITTOZ




F. VITTOZ



de Vallée
Château

du

B 4

S O N B

SOUS PREFECTURE
St JULIEN-EN-GENEVOIS
- 3 OCT. 2000
ARRIVEE

communale n°15 dite
Granjay

C.R. n°7

ROUTE
C.R. n°8

C.R. n°5
du Lavoir
Borlinges

Voie

inges

des Marais C.R. n°34
Ramboux C.R. n°6 des

B.6

C.R. n°4
du Colombier

Vignes n°118

Voie dite des Vainges
communale n°112

B 8

C.R. n°36

de la
Findrot

PANNEAU ZONE 30
DOS D'ANE
ZONE 30km/h